

ARRETE N°149/26

**Arrêté municipal portant autorisation de voirie
10 RUE CAMILLE VALLAUX**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,

Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.

Vu les délibérations du Conseil Municipal D80-25 en date du 11 décembre 2025, fixant les tarifs 2026,

Vu la demande, en date du 01 avril 2026, de M. Daguzan pour le compte de la société NICO MORVAN, d'une emprise de voirie à l'occasion de travaux de pose d'une fenêtre et du stationnement d'un échafaudage, au **10 rue Camille Vallaux** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Entre le lundi 13 et le jeudi 30 avril 2026, (durée estimée : 1 jour) la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux et renvoyé sur le trottoir d'en face au droit du chantier, **10 rue Camille Vallaux**.

Le stationnement sera interdit en face et au droit du **10 rue Camille Vallaux**.

ARTICLE 2 – VOIRIE

Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

Echafaudage : Entre le 13/04/2026 et le 30/04/2026 (0,50 € x 2.4 m²) x 1 jour = 2,4 euros

ARTICLE 3 – PRESCRIPTION

La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et en particulier de celles relatives au permis de construire et, dans le cas présent, de la réglementation en matière de traitement des déchets amiantés du bâtiment.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise NICO MORVAN – 9 Ar Roudour - 29650 Guerlesquin

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **23 AVR. 2026**

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

Le Maire

Erwan L'EOST



23 AVR. 2026